



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN – A. BROSSAULT – P. VAUR – AM. SELLIER – I. PRESSE – C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023– 23 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES VACANCES D'AVRIL 2023

Les modalités d'inscriptions et les capacités d'accueil actuelles donnent lieu à des inscriptions importantes, dès le 1^{er} jour d'ouverture des inscriptions. Ces inscriptions massives mettent en difficultés plusieurs familles qui se retrouvent alors sur liste d'attente.

Les modalités actuelles de désinscription qui sont possibles jusque 2 jours ouvrés avant l'arrivée de l'enfant :

- favorisent l'inscription en masse au regard de la souplesse des possibilités d'annulation (beaucoup de familles s'inscrivent rapidement puis annulent au dernier moment)
- ne permettent pas aux familles sur liste d'attente de s'organiser et d'anticiper le mode de garde leurs enfants
- ne permettent pas à l'équipe de direction d'anticiper sur l'effectif d'encadrement et de recruter en conséquence. Sur les vacances de fin d'année 2022 et février 2023, en réponse au besoin évoqués par les représentants de parents d'élèves de place pour les petites vacances, il a été fait le choix de tester de recruter deux animateurs supplémentaires. On constate à posteriori un surencadrement au regard des effectifs réels, d'où un surcoût pour la commune non répercutée sur les familles.

L'ouverture des inscriptions pour les familles se déroule habituellement le premier jour de la rentrée. Dans ce contexte et dans l'attente de la révision complète du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire pour rentrer en adéquation avec les besoins des familles et de la nécessaire bonne organisation des services, l'organisation des vacances d'avril doivent faire l'objet d'une action de modification. Celle-ci permettra le bon fonctionnement du service et une meilleure prise en charge des besoins des familles.

Pour mieux appréhender les enjeux, veuillez trouver ci-dessous un état comparatif des modalités de fonctionnement actuelle et à venir pour les vacances d'avril 2023 :

Etat comparatif des propositions		
Pour les modalités d'inscription vacances du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023		
	Règlement en cours	Proposition
Fonctionnement proposé	Dates différentes d'inscription et désinscription. Les inscriptions se finissent avant les désinscriptions entraînant l'impossibilité d'anticiper et réaffecter les places vacantes. Inscription 10 Jours avant Désinscription 2 Jours avant Toutes les inscriptions passées le délai de clôture sont majorées à 10 Jours avant. Places libérées deux jours avant et ne peuvent être réaffectée à d'autres enfants.	Date identique pour les inscriptions et désinscriptions
Date ouverture des inscriptions	Le 1 ^{er} jour de la rentrée des vacances précédentes	Inchangée soit le Lundi 27 mars 9h
Modalités et date de clôture des inscriptions	10 jours ouvrés avant le premier d'ouverture de vacances Vendredi 23h59	Le dimanche 3 semaines avant les vacances Dimanche 26 Mars 23h59
Gestion des listes d'attente	Régulièrement en fonction des disponibilités des agents, les listes d'attentes sont gérées dès qu'une place se libère. Le délai de réponse aux familles est de ce fait retardé et l'organisation des familles se trouve complexifiée car ils ne peuvent attendre de savoir si 2 Jours avant la venue souhaitée de leur enfant, si celle-ci peut être prise en charge.	Les familles sur liste d'attente pourront être informées des disponibilités ou non pour accueillir leurs enfants, et de ce fait anticiper leurs organisations (3 semaines avant le début des vacances, au lieu de 2 jours avant chaque jour des vacances). A la clôture des inscriptions, l'équipe fera le point sur toutes les demandes en liste d'attente et les acceptera dans la mesure des places restantes. Cette prise en compte d'inscription sera sans majoration puisque les demandes auront été effectuées avant la fermeture du portail.

		Au-delà de cette date, ici le dimanche 26 mars 23h59 : - Toutes les inscriptions deviennent fermes et définitives et donneront lieu à une facturation, - Les annulations seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif valide selon le règlement actuel, - Toute nouvelle inscription hors délais, sous réserve qu'elle soit validée en fonction des places restantes sera majorée.
Avantages	Grande souplesse de désinscription	Meilleure gestion des listes d'attentes Meilleure organisation des familles et de l'accueil de loisirs Recrutement fiable en fonction des effectifs Possibilité de combler toutes les places Apaisement des tensions avec les familles Moins de surfacturation à l'inscription Meilleure visibilité des effectifs
Inconvénients	Recrutement difficile en fonction des effectifs Places non comblées Pas de vision réelle des effectifs à plus de 2 Jours	Moins de souplesse dans les désinscriptions

Ces éléments ont été abordé avec les représentants des parents d'élèves le 7 Décembre 2022 pour un passage à 2 semaines. La gestion de la masse salariale implique un délai à 3 semaines. Les familles ont été informées des modifications apportées par mail du 14 mars dernier, le lendemain du Conseil de classe.

Ces dites modalités seront mises en place sur toutes les petites vacances à venir, à l'exception de la modalité suivante qui sera applicable à partir des vacances d'automne :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date ouverture des inscriptions	Le 1^{er} jour de la rentrée des vacances précédentes le Lundi 9h Inconvénients : -Temps où les parents sont au travail -Difficultés pour l'équipe qui peut être en vacances ou occupée sur la gestion des vacances de l'ALSH	Le dimanche 9h de la semaine de la rentrée. -Laps de temps permettant la communication et ajustement de l'information entre les différentes équipes à la rentrée -Créneau mettant toutes les familles sur le même pied d'égalité
--	--	--

L'été fera l'objet d'un projet de délibération au Conseil Municipal d'avril. La totalité du règlement intérieur sera revu pour être proposé au Conseil Municipal de mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces modifications présentent un intérêt pour la commune et pour les familles résidant sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur pour les vacances d'avril 2023 et toutes les petites vacances qui s'en suivent.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

